

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUILLET 2016

28 conseillers présents sur 29 en exercice

L'an deux mille seize, le mardi 5 juillet à dix-huit heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire,

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. MAESTRI, M. IGEL, Mme SAINT MARD, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme LEE, Mme LAURENT, M. MENDES TEIXEIRA, M. PAULINE, Mme BÄCHEL, Mme HETHENER, M. DUTHEY, Mme GATTO, M. COLOMBO, Mme MERIAUX, M. SURGA, Mme EVRARD, M. FLONER, M. LIOUVILLE.

ETAIENT ABSENTS – excusés : M. ROUX (procuration à M. HORY), Mme VUILLEMIN (procuration à M. LISSMANN), Mme BREISTROFF (procuration à M. MAESTRI), M. HOUILLON (procuration à M. IGEL), M. NOWICKI (procuration à Mme EVRARD), Mme LEHAIR (procuration à M. SURGA), M. ALBRECH.

ETAIENT ABSENTS – Non excusés – Néant

Secrétaire de séance : M. CHRETIEN – Directeur Général des Services

Assistaient en outre à la séance : Mme Magali ADAM, M. Dominique KUHN.

Date d'envoi de la convocation : 29 juin 2016

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Le Maire commence à la séance par une minute de silence en l'honneur de Madame Arlette HENRY, décédée, collaboratrice au Conservatoire Municipale et conseillère municipale de 2001 à 2008.

M. CHRETIEN est désigné Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à adopter le procès-verbal de la séance précédente qui n'appelle aucune observation de la part des membres ayant assisté à la réunion. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

A la suite de la démission de Madame Valérie LAURENT, Monsieur le Maire installe Madame Nathalie GERARD, nouvelle conseillère municipale en sa qualité de suivant sur la liste "Ensemble pour Marly".

Elle sera membre de :

- La Commission Travaux Urbanisme Circulation Sécurité
- La Commission Bâtiments Patrimoine
- La Commission Scolaire
- La Commission Jeunesse et Sports

représentera la municipalité au Conseil d'Administration du :

- CCAS
- LPR Citroën.

Et au Comité local de sécurité et de prévention de la délinquance.

2 - PROJET DE VENTE DU BATIMENT DE L'EHPAD DU VAL DE SEILLE

Rapporteur : M. MAESTRI

Depuis le 13 novembre 1990, une convention de location existe entre la commune de MARLY, propriétaire de la maison de retraite « Le Val de Seille », et l'association de gestion « Le Val de Seille » chargée de la gestion et de l'exploitation des ouvrages et installations qui constituent cette maison de retraite composée de 60 chambres et un appartement de 4 pièces.

Cette convention a été établie pour une durée de 25 ans après la date de mise en exploitation du dernier équipement.

Cette date correspond à la livraison des bâtiments et à leur mise en œuvre par l'association de gestion et plus précisément à la date d'habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale, c'est-à-dire le 6 juillet 1992.

Par un courrier du 5 octobre 2015, le Président de l'Association de gestion de l'EHPAD Val de Seille propose au maire de MARLY plusieurs hypothèses pour faire suite à cette convention arrivant à son terme en juillet 2017.

Parmi ces hypothèses, l'accession à la propriété de l'EHPAD par l'Association de gestion est envisagée.

Cette hypothèse sera retenue consensuellement pour les raisons suivantes :

- L'association de gestion a prouvé sa capacité à gérer cet établissement de façon exemplaire pendant la durée du contrat et a aussi rempli l'objectif recherché à son origine.
- La commune n'a pas vocation à gérer ce service compte-tenu de l'autonomie acquise par l'association tant sur le plan administratif, financier, juridique et médical, spécifiques au fonctionnement d'un EHPAD.

- Les besoins récents d'extension des activités avec la construction du PASA, la mise aux normes des ascenseurs, la nécessité d'entreprendre certains travaux de rénovation nécessitent un financement de la collectivité qui se traduit essentiellement par un recours à l'emprunt, alourdissant la dette communale.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de ne pas renouveler la convention, telle qu'elle a été conçue à son origine, entre la commune de MARLY et l'Association de gestion de l'EHPAD « Val de Seille », mais de céder l'ensemble immobilier à cette même association, se portant acquéreur à un prix minimum, qui restera à définir par la Direction Régionale des Finances Publiques – Division Domaine.

Compte tenu des liens existant à l'origine entre la commune et l'association de gestion, il est possible que l'activité de cette dernière soit reconnue comme une activité de service public déléguée. Dans cette hypothèse, les bâtiments ont pu intégrer le domaine public communal.

Afin qu'il n'existe aucune ambiguïté sur le régime juridique de l'activité de l'association ni sur le régime juridique des biens immobiliers objets de la vente, il est proposé de déclarer expressément que la commune abandonne en tout état de cause toute activité de service d'exploitation de la maison de retraite du Val de Seille et décide de désaffecter l'immeuble de cette activité.

Après avoir procédé à la désaffectation, il est proposé qu'il soit procédé au déclassement de l'immeuble qui n'appartient plus, s'il y avait été intégré, au domaine public communal.

Enfin, il est proposé que le principe de la vente de l'immeuble soit décidé par le conseil municipal.

Les conditions de la vente, en particulier le prix, sont déterminées par l'avis de France Domaine en date du 23 juin 2016.

DEBATS :

M. HORY : Je donnerai la parole au Docteur WAX, Président de l'Association de gestion de l'EHPAD, partenaire de cette opération. Mais auparavant, je prends note des interventions.

Mme EVRARD : Alors c'est une série de précisions. Nous avons d'abord une première question qui vise à bien comprendre qu'elle est votre ligne politique en matière d'investissement, en matière d'engagement de la commune dans ces investissements au bénéfice des seniors. En 2011, la ville a racheté « Les Hortensias ». Il y a quelques temps, on a voté des crédits pour implanter un pôle d'activité de soins adaptés au « Val de Seille », sans même que soit évoquée l'idée de vendre le bien, aujourd'hui c'est un projet de cession du « Val de Seille » qui est soumis au vote du conseil municipal. Donc il s'agit pour nous tout simplement au-delà des opportunités de bien comprendre la cohérence de l'action municipale et en fait ce que vous souhaitez politiquement. Et la seconde question, elle tourne autour de l'engagement réel de l'association, dont je laisserai Pascal SURGA préciser tout à l'heure toutes nos interrogations à ce sujet. Vous nous direz sans doute que la capacité de l'association à rembourser les emprunts nécessaires à l'acquisition et aux travaux, ce n'est pas de la compétence du conseil municipal, certes. Mais le devenir du bâtiment, pour lequel la commune a investi, reste un sujet important et un transfert de propriété aurait certainement des conséquences sur l'association gestionnaire, le bâtiment, les résidents, le personnel. Voilà. Il nous paraît indispensable de bien cadrer cette vente. On ne s'opposera pas à une éventuelle vente à l'association gestionnaire, surtout si elle en exprime le souhait, mais il faudrait tout de même des clauses qui interdisent, je ne sais pas moi, une revente à court, à moyen terme, à un tiers, un adossement à des établissements ou à des entreprises, voilà, que je n'imagine même pas à l'heure présente, mais en tout cas à un retour à la commune de MARLY s'il y avait des difficultés. Voilà les observations que je souhaitais vous faire.

M. LIOUVILLE : Ce point appelle effectivement un certain nombre de remarques. D'abord, je regrette de ne pas avoir eu connaissance de la lettre du Président. Je suis content qu'il soit là aujourd'hui, Président de l'EHPAD, puisque dans cette lettre il y avait soi-disant plusieurs hypothèses. Aujourd'hui vous nous en proposez une seule, celle de la vente. Mais j'y reviendrai. Il est également regrettable qu'aucune commission n'ait étudié les différentes hypothèses. Cela aurait pu être instructif et permettre de faire un choix plus éclairé. Certes, cela a été débattu en commission travaux, mais ni dans son ordre du jour, ni dans son compte-rendu, il est fait état d'un comparatif des hypothèses. Donc vous nous proposez la vente. A priori, sur un plan purement gestionnaire, cela pourrait sembler une bonne affaire. Vous vous endettez moins, mais c'est un fusil à coup. Mais dans le même temps,

vous privez la commune d'une rentrée d'argent, d'une recette je crois de 90.000 euros annuelle. Je ne suis pas sûr au final que ce soit la meilleure solution. Et à force de vendre le patrimoine, il ne restera plus beaucoup de cartouches. Sur le plan social, cela montre un questionnement, voire un désintérêt de la collectivité. En effet, cela a été dit, mais pour mémoire, comme vous achetiez « Les Hortensias » dans le mandat précédent, ça formait un projet social cohérent. Aujourd'hui ce projet est démantelé et c'est dommage. Alors plusieurs questions se posent. La délibération indique la vente à l'association de gestion du Val de Seille. Premièrement, l'association a-t-elle les reins solides ? Deuxièmement la mairie va-t-elle se porter garant de l'emprunt que l'association devra faire, sinon qui ? Troisièmement des inquiétudes vont venir rapidement sur le prix à payer pour les résidents, va-t-il augmenter ? C'est une vraie question. Et enfin, annexe, la mairie restera-t-elle au conseil d'administration de l'association, vu son désengagement ? Je reviens donc à mon propos de début sur l'étude des différents scénarii qui aurait permis à tout le monde de pouvoir se prononcer en toute sérénité.

M. SURGA : Oui, merci. Je m'associe à ce qui est dit. La lettre date d'il y a 8 mois, ça fait bien entendu assez longtemps que le sujet aurait dû être présenté. Même chose, d'autant plus donc que j'ai préparé donc mes questions et il n'y a pas de... il y a une coïncidence tout à fait intéressante puisque je pose les mêmes questions, à peu près, mais pas toutes. Il y a aussi des raisonnements que j'aimerais tenir. La ville propose la cession du « Val de Seille » comme solution incontournable. Donc je rejoins ce qui a été dit. Or, la solution était très différente pour « Les Hortensias », puisque ça a été un achat et que c'est une activité du même domaine. Alors ça mérite bien sûr une explication. Vous l'avez certainement. Les trois arguments avancés pour la vente du « Val de Seille » sont les suivants : le premier c'est « l'association de gestion a prouvé sa capacité à gérer de façon exemplaire ». On est tous d'accord. Félicitation. Ça se passe très bien. Deuxième : « la commune n'a pas vocation à gérer ce service », la politique n'est pas claire puisque l'argument tient pour une fois, et ne tient pas pour une autre et notamment en 2011 et voire même en 1990 puisqu'il y a bien eu un investissement qui a été fait dans le but justement de rendre possible ce projet de « Val de Seille ». Troisièmement « les besoins récents nécessitent essentiellement un recours à l'emprunt alourdissant la dette communale ». Nous n'avons pas l'analyse claire. Je rejoins ce qui vient d'être dit. Nous n'avons pas l'analyse claire à ce sujet. Ça mérite des explications. Le compte-rendu de la commission ne fait apparaître aucun chiffre. Je l'ai eu. Il ne fait apparaître aucun chiffre. De même qu'ici dans le point qui est évoqué, il n'y a aucun élément qui nous permet de faire cette comparaison. Peut-être aurons-nous un peu plus d'informations tout à l'heure. L'estimation des Domaines, si j'ai bien compris, est de 1,2 millions. Le PASA 0,4 millions. Et les travaux 800.000. Un coût total que l'association devrait avoir à payer si je comprends, puisque je n'ai pas l'explication, je demande, devrait payer 2,4 millions. Je demande à savoir si c'est bien cela dont il s'agit. Si l'association n'a pas d'apport pour emprunter les 2,4 millions, quelle est l'offre de prêt qui lui a été faite ? Quelle durée ? C'est des points quand même importants pour savoir quel est l'avenir de ce projet. Le coût est-il en phase avec les capacités à régler les mensualités, sinon le risque serait grand de voir l'obligation de vendre donc à un tiers, ce qui bien entendu ne serait pas réellement acceptable, puisque c'est pas le but du sujet. C'est plutôt s'il fallait le vendre, si j'ai bien compris, le vendre à l'association, et non pas à un repreneur éventuel ou un tiers, ce qui serait un risque si l'association n'a pas la capacité. Et en cas de nécessité de revente, il faudrait préciser dans cette cession que cela devrait revenir comme ça a été dit à la ville, ce qui remettrait au passage à la case départ. Bon. Ce serait quand même la moindre des choses. Quel est le coût du remboursement par anticipation et la pénalité pour l'emprunt de 400.000 euros de PASA ? Ça ce serait quand même intéressant qu'on regarde. Je ne sais plus avec quelle banque ça a été fait, mais ça mériterait, puisque vous aviez le tableau la fois dernière, ça serait intéressant de nous remonter quel est le coût du remboursement anticipé. Et là, je fais un petit clin d'œil, il s'agit bien d'un remboursement anticipé, pas une renégociation, comme j'ai l'habitude d'évoquer dans ce cas précis. Je pense qu'entre banquiers, on se comprend bien maintenant. Que faire aussi de ces 1,2 millions de cession donc par la mairie, moins les pénalités à payer puisque je suppose qu'il y a quand même des pénalités à payer pour le remboursement anticipé, moins les loyers qui viennent d'être évoqués, je ne savais pas que c'était 90.000 euros, moins les loyers aussi du « Val de Seille » qui ne seront plus perçus de ce fait, que restera-t-il ? Est-ce qu'il y a un calcul qui pourrait nous être présenté et qui a été fait ? Bon, il n'est pas non plus fait mention de la fin des échéances d'emprunts, puisque la commune a emprunté et doit avoir un échéancier qui doit se terminer donc actuellement pour l'achat du « Val de Seille », je sais plus si c'était sur 25 ans mais c'est logiquement en train de se terminer, si ce n'est pas terminer. Donc il y a une capacité de remboursement qui est, vous comprendrez facilement, tout le monde ici autour de la table sait que quand son emprunt est terminé, on retrouve une certaine capacité à emprunter. Voilà, c'est la question que je me pose, puisque la commune dans ces cas-là pourrait avoir une charge qu'elle pourrait supporter. Alors, nous ne gardons plus de charges d'emprunt pour la commune, elle retrouve donc cette capacité à emprunter. De plus, comme ça a été dit, la commune perçoit des loyers de l'association, elles sont donc... quel est le montant de ce loyer ? Il faudrait vérifier si c'est bien 90.000, c'est tout de même aussi donc un manque à gagner donc pour la ville. Les loyers, par contre, c'est un raisonnement que je vous soumets. Les loyers que l'on perçoit

du « Val de Seille » pourraient permettre de couvrir l'emprunt que vous pourriez faire des 800.000 euros, si le « Val de Seille » restait donc à la commune et je pense qu'il y aurait suffisamment avec le loyer, si c'est 90.000 euros, suffisamment pour le loyer pour couvrir les échéances des 800.000 euros de travaux et donc l'endettement serait couvert. Est-ce que toutes ces analyses auraient pu être faites ? Mais la question que je vous pose, qui rejoint la précédente, pourquoi une telle précipitation ? Est-ce qu'une analyse plus complète pourrait être faite ? A la limite, ce que je viens de dire là est peut-être même très incomplet. Je souhaite même que ça soit incomplet, j'aimerais avoir d'autres explications et qu'y a-t-il d'urgent ?

M. FLONER : Oui, pour conclure notre intervention sur ce point par une note d'humour, quoi que, je pense qu'au lieu de vendre ce qui ne coûte rien, voire ce qui rapporte, ce qui par ailleurs participe grandement aux comforts de nos séniors, la commune devrait mieux se séparer d'un autre bien qui ne sert pas à grand monde, qui coûte horriblement cher aux Marliens, mais pour lequel malheureusement nous aurions un peu plus de mal à trouver un acquéreur. Et je pense naturellement au NEC. Merci.

M. HORY : Je vais laisser la parole au Président de l'Association de gestion parce que plusieurs questions lui reviennent. Vous avez remarqué que c'est en osmose que nous faisons cette opération, sinon le Président ne serait pas présent, et même en accord avec l'ensemble des membres du conseil d'administration de l'Association. Lorsque nous avons évoqué en février dernier cette opération, cela a été adopté à l'unanimité. Vous l'avez noté, il s'agit bien de la vente du bâtiment, la mairie n'a pas en charge la gestion de l'établissement, c'est l'Association, avec le personnel qui s'en charge. Nous vendons le bâtiment à l'Association. Je répondrai bien sûr à l'ensemble des questions sur la stratégie de la ville en matière de séniors, également sur les contraintes qui sont nouvelles, mais également la différence entre le « Val de Seille » et « Les Hortensias ». Je passe la parole au Docteur WAX.

M. WAX : Merci Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les Adjointes, Messieurs les Conseillers, les Marliens, les familles et puis les personnels du « Val de Seille », qui sont là en nombre et ce qui démontre qu'ils sont évidemment particulièrement intéressés, j'entends les familles et les personnels à cette opération. Je voudrais également m'associer de façon liminaire à vos propos, à propos de Madame HENRY qui était la maman de la professeure de flûte de mon fils et donc j'ai un souvenir extrêmement fort de cette dame courageuse, souriante qui nous accueillait toujours avec beaucoup de plaisir. Je voudrais également Monsieur le Maire vous remercier de cette démarche qui est évidemment réglementaire, mais qui est un peu inhabituelle d'inviter un intervenant extérieur et je crois que cette démarche qui consiste à m'inviter à vous présenter ce projet témoigne bien de l'intérêt qui est porté et du soin que nous avons porté à sa réalisation ou à cette préparation tout au moins depuis maintenant plusieurs mois. Et le dernier point, et ça c'est un point qui me paraît très important, si toutefois un de mes propos paraissait aux uns ou aux autres partisan, je demanderai qu'ils m'en fassent part très vite, de façon à ce que je le corrige. Parce qu'on peut dans une explication, lorsqu'on est particulièrement concerné par un projet, avoir des propos qui dépassent le rôle de, comment dire, de conseil, que je suis en train d'effectuer aujourd'hui et d'un porteur d'informations. Alors effectivement, je crois qu'il est très important de revenir sur la chronologie des choses. Lorsque nous avons regardé en conseil d'administration au « Val de Seille » la convention qui nous liait à la ville, nous nous sommes aperçus que cette convention venait à échéance au milieu de l'année 2017 et que ses attendues précisaient que les négociations visant à la renouveler, à la proroger, à en changer, voire à l'abandonner, devaient intervenir dans les 18 mois qui précédaient cette échéance, donc janvier 2016. Nous avons évidemment travaillé un petit peu en amont et j'ai donc écrit à Monsieur le Maire de MARLY, la lettre à laquelle vous faisiez allusion et qui disait ceci, j'évoquais donc la convention et je disais : « il conviendrait d'échanger sur trois hypothèses, la conclusion d'une convention de location, la conclusion d'un bail emphytéotique permettant à l'EHPAD d'assumer les charges du propriétaire ou l'accession à la propriété de l'EHPAD par l'association de gestion. Je fais une petite incidence sur le bail emphytéotique. Mon propos dans cette proposition était de pouvoir assumer les charges du propriétaire. On a évoqué tout à l'heure les difficultés auxquelles peut se heurter une commune en termes financiers, on sait très bien ce qu'il en est pour les années qui viennent, je suis Adjoint au Maire à MONTIGNY, donc je suis dans le bain, si vous voulez et on sait très bien qu'il peut y avoir des difficultés à financer. Et par conséquent, je souhaitais au titre de l'association de gestion du Val de Seille, disposer des moyens d'entreprendre les travaux qui sont nécessaires au niveau du bâtiment dans les 5 ans qui viennent maintenant et qui ont été évalués comme vous l'avez indiqué, les uns ou les autres, à 800.000 euros environs. A la suite de ce courrier, Monsieur le Maire m'a répondu le 9 octobre en m'indiquant que sa préférence allait vers la cession des locaux à notre association, en raison des bonnes qualités de relations existantes et la réputation de l'association pour la gestion des locaux et Monsieur le Maire joignait à cet égard un courrier des

Domaines en date du 12 août 2015, qui laissait indiquer qu'à cette date le bâtiment valait 1.215.000 euros, le PASA 462.000 euros et j'ai estimé les frais de notaire à 130.000 euros, ce qui m'amenait globalement à 1,8 millions. Voilà sur quels chiffres nous sommes partis. A ce moment-là, j'ai répondu à Monsieur le Maire de MARLY qu'effectivement, dans ces conditions, nous allons continuer les démarches et la recherche et la réflexion pour l'acquisition de la maison de retraite avec quelques conditions qui me paraissent indispensables et qui répondent à un certain nombre de vos questions. La première, il s'agit de proposer à MARLY une structure organisée en EHPAD, et le mot qui vient est important, à but non lucratif. C'est-à-dire qu'il ne s'agit pas d'en faire une association ou une démarche, une structure à but lucratif, mais bien de rester dans le non lucratif. Premièrement. Deuxièmement, il s'agissait de proposer à nos personnes âgées une maison ouverte, accueillante, bienveillante, bien traitante, telle qu'elle existe actuellement au « Val de Seille ». Il s'agissait aussi, et ça n'est pas neutre, de garantir à nos personnels, la sécurité de l'emploi, et leur promotion sociale en prenant en compte toutes leurs compétences et tous leurs efforts de formation. Cette dimension éthique était pour moi essentielle. Nous avons donc proposé dans les suites, au conseil d'administration, j'y reviendrai, de réaliser l'achat de cette structure. Un point important, maintenant, et pour répondre à vos questions, effectivement très précisément, l'établissement n'a pas en soi les moyens de garantir son emprunt. Il est clair qu'à prix de journée constant, et en tenant compte de 90.000 euros qui constituent le loyer de l'établissement, nous pouvons engager une démarche de prêt, d'acquisition d'un prêt, qui à peu près, serait dans cette proportion-là. Mais nous n'avons les moyens de ce fait d'engager les travaux nécessaires. Donc, pour ce faire, nous sommes obligés d'appuyer notre démarche sur un établissement plus important que le nôtre, sur un groupe en réalité. Ce groupe est choisi parce qu'il a les mêmes obligations éthiques que nous, donc démarche à visée non lucrative, j'espère que ça peut rassurer. Deuxièmement ce groupe doit être sur notre territoire, il n'est pas question s'appuyer à un groupe à PARIS pour gérer une maison à MARLY. Et troisièmement, il faut que ce groupe ait la capacité financière de nous soutenir dans notre démarche. J'ai donc obtenu et décidé lors d'un conseil d'administration qui a eu lieu le 15 février 2016, les choses suivantes, je précise qu'il y avait 20 présents à ce conseil d'administration sur 29 inscrits et qu'il y a eu 20 voix pour. Le conseil d'administration a donc décidé de donner mandat à son Président, le 15 février 2016, d'engager toutes démarches visant à l'acquisition de l'immobilier de l'EHPAD, y compris le PASA ; de s'adosser à un groupe permettant d'apporter une garantie financière suffisante et une garantie éthique comportant notamment la notion de gestion non lucrative. Le Président du Val de Seille a également mandat de transférer si besoin à ce groupe toute autorisation liée à l'activité de l'EHPAD et l'activité du PASA. Le Président a également mandat par le conseil d'administration de transférer toute prérogative de l'association de gestion de l'EHPAD Val de Seille à ce groupement. Ça veut dire que l'EHPAD Val de Seille peut transférer à ce groupement la capacité à acquérir les locaux. Je ne vais pas raconter de choses complexes, la ville de MARLY vend au Val de Seille et le conseil d'administration du Val de Seille a donné mandat à son Président éventuellement de transférer la capacité d'acquisition au groupe qui aura été choisi. Pour finir, nous avons réuni, j'ai réuni un jury. La composition de ce jury tenait compte de plusieurs critères. Le premier critère est évidemment le fait d'être membre du conseil d'administration du Val de Seille. Ça, ça paraît évident. Le deuxième critère, il y avait une personne, Monsieur MAESTRI, de la ville de MARLY qui a assisté au jury. Et le troisième critère qui est très important, il y avait une personne du conseil d'administration de la maison Etienne Morlanne, en bas de Queuleu, parce qu'Etienne Morlanne est conventionné avec le Val de Seille pour mutualiser un certain nombre de démarches, si vous voulez. Ce jury a reçu 3 propositions, une qui n'a donné aucune suite et deux qui se sont présentées au jury, qui ont eu à remplir une grille extrêmement fouillée permettant au jury d'avoir une vision précise des intentions de ce groupe. Deux groupes ont été auditionnés assez longuement, le jury a décidé de recommander un des deux groupes au conseil d'administration du Val de Seille. J'attendais la délibération qui sera prise aujourd'hui par le conseil municipal de MARLY pour présenter au conseil d'administration du Val de Seille, demain soir, et bien le projet global si vous voulez, assorti de la délibération du conseil municipal et assorti de la recommandation du jury. Voilà Mesdames, Messieurs la situation. Si Monsieur le Maire le permet, je répondrai évidemment en direct à vos questions, sinon je vous ai à peu près dit l'essentiel de ce que je sais de ce sujet.

M. HORY : Je remercie le docteur WAX d'être intervenu longuement et précisément sur l'opération. Il n'y a pas de précipitation mais il a bien sûr des délais qui nous contraignent au niveau du conventionnement entre la mairie et la maison de retraite. Je voudrais ajouter des éléments, pour apporter quelques réponses en complément de ce qu'a dit le docteur WAX. Nous avons le souci au niveau de la municipalité d'avoir une politique « seniors » basée sur l'humain. Le docteur WAX ne l'a pas évoqué, lors du dernier conseil d'administration de l'EHPAD du Val de Seille, j'ai indiqué le fait que la mairie avait été contactée en direct par des tiers qui offraient des montants bien supérieurs aux montants proposés pour la vente des bâtiments. Juridiquement, nous ne sommes pas obligés de mettre aux enchères, et nous ne le souhaitons pas. Ce serait inadmissible de faire « de l'argent » sur un objet social tel que le Val de Seille. Nous aurions pu le faire et vendre bien plus cher, puisqu'on nous a fait des offres précises sur le sujet. Ce que nous ne souhaitons pas, je l'affirme à nouveau.

L'objectif de la municipalité est que dans le cadre d'une situation particulièrement évolutive, où par exemple l'Agence Régionale de la Santé (ARS) demande des regroupements de maisons, c'est de permettre à l'association de gestion d'être maîtresse de son avenir, de ne pas subir un regroupement, mais d'en avoir les manettes. Avoir les manettes, c'est déjà être propriétaire du bâtiment et de pouvoir faire la transition vers une coopération renforcée avec une autre entité. C'est là que nous intervenons. L'idée est de garder l'éthique de l'association, mais également d'avoir le souci des résidents et des salariés du Val de Seille. Evidemment, si nous avions un autre objectif, la problématique serait différente. Je vais vous donner des réponses plus lapidaires sur des questions particulières. En ce qui concerne le prêt pour le PASA, il a été fait par la ville mais il est remboursé par l'association de gestion. Quand nous parlons du montant de la dette de la ville de MARLY, ce prêt n'y figure pas. Il n'y a pas de pénalité de remboursement, puisque c'est un prêt à objet social fait auprès de la CDC. On pourrait envisager de conserver le PASA, le Val de Seille, de faire de nouveaux prêts pour les travaux (évalués à 800.000 euros, peut-être plus, le sujet a été évoqué à la Commission d'Accessibilité de la Ville), certains d'entre eux n'ont peut-être pas encore été identifiés. Les élus de la majorité, de l'opposition, les citoyens de la ville, nous demandent de ne pas alourdir l'endettement de la ville, donc ne nous demandez pas d'assumer d'autres travaux et charges. C'est important, il y a une gestion financière au plus juste que nous devons maîtriser tout en ayant le souci de l'humain, c'est la raison pour laquelle ce point est présenté au conseil. Une autre précision, dans l'opération menée, le prix de la journée est garanti pour les familles. Enfin, il y a des différences entre « Les Hortensias » et le « Val de Seille ». D'abord une différence d'époque. Nous avons acheté le foyer logement en 2011, une époque où il n'y avait pas de désengagement de l'Etat. Il y avait certes des dotations financières gelées, jusqu'en 2012. Après cette date, je vous rappelle que nous avons perdu en cumulé 700.000 euros (baisse de dotations de l'Etat). Les contraintes économiques et politiques sont totalement différentes. Ce qui était possible avant 2012, ne l'est plus maintenant et ne le sera peut-être plus après 2017 aussi, Monsieur LIOUVILLE je ne veux pas que vous pensiez que je vise des responsables politiques qui sont de vos amis. Je dis simplement que ce qui se faisait avant 2012, ne peut se faire après. Je ne suis pas devin en matière financière si ce n'est que je sais que la purge va continuer et risque d'être aussi forte dans les années à venir. Je pense que c'est à l'Etat de faire des efforts et pas de le faire supporter aux collectivités locales. Je suis prudent en matière de finances des collectivités locales, nous avons été particulièrement traumatisés depuis le budget 2014 sur les baisses drastiques de dotations de l'Etat. Autre différence, la gestion des Hortensias se fait directement par le Centre Communal d'Action Sociale. Les résidents n'ont pas besoin d'une tierce personne pour vivre. Ils vont au restaurant, ils font leur cuisine, leur lessive, ils vivent de la même manière que vous et moi. La majorité des résidents du Val de Seille ont besoin d'une aide. Nous ne gérons pas en direct le Val de Seille. Les personnels aux Hortensias, cuisine, secrétariat, etc... se sont des collaboratrices de la ville. Elles s'occupent de seniors valides, n'ayant pas de soucis de santé majeurs. J'ajouterais que lors de la dernière séance de la commission Bâtiments sous la présidence de M. MAESTRI, en présence de l'opposition, ce projet a été adopté à l'unanimité des présents. Je comprends le questionnement des uns et des autres. C'est un véritable questionnement. Je réaffirme, que la volonté de la mairie est de garder sa politique sociale et pour permettre de conserver sa politique sociale, il est important que l'association de gestion du Val de Seille soit autonome, indépendante et soit maître de son destin. Par ailleurs, il n'est absolument pas question de faire de l'argent sur le dos des seniors sinon ce n'est pas à l'association de gestion que nous vendrions, nous le ferions aux enchères et nous savons très bien que nous aurions des montants plus importants. Ce n'est pas notre volonté. Pour moi, il est interdit même d'imaginer cette solution. Nous connaissons les membres de l'association de gestion puisque la municipalité est membre du conseil d'administration, et les collaborateurs et collaboratrices qui travaillent, qui résident à MARLY, sans parler des familles même si elles ne sont pas toutes de MARLY. C'est important, nous avons le souci de l'humain et de faire en sorte que l'association puisse avoir son destin entre ses mains. C'est l'occasion avec cette délibération. J'imagine que nous avons répondu à l'essentiel de vos demandes. Comme vous l'avez entendu, ce point reviendra en conseil municipal quand nous aurons finalisé les modalités pratiques, le montant de la vente, etc... Nous en sommes au début des discussions avec l'association de gestion pour aboutir à cette opération.

M. SURGA : Merci d'apporter un certain nombre de précisions. Ceci étant, on a tout de même le sentiment qu'on a été informé assez tardivement sur le sujet puisque la lettre date quand même de l'année dernière, si j'ai bien compris, qu'il y a des travaux qui sont menés depuis un certain temps. Les aspects financiers que vous évoquez, on est tout à fait d'accord que ça va être un sujet donc pour l'association, ça va être un sujet pour le groupement et je pose la question numéro une, quel groupement il s'agit, puisque j'ai pas... décrivez sa façon de fonctionner, décrivez les choses. On n'a pas cette information. Deuxième chose, donc ça me vient aujourd'hui, donc un peu précipitamment si je puis dire, deuxième chose également, il nous faut absolument toutes les garanties d'un fonctionnement, on n'a pas le déroulé complet de toutes ces garanties que vous pouvez apporter en cas de problèmes particuliers du groupement, du financement, de la façon dont ça peut se dérouler si

jamais il y avait un manquement quelque part. Et dans tout contrat, il faut prévoir bien entendu, ce genre de difficultés.

M. HORY : Je vais laisser le docteur WAX répondre, c'est son rôle en tant que Président d'association. Toutefois, la municipalité est à ses côtés puisqu'elle est représentée au sein du conseil d'administration.

M. WAX : J'ai expliqué n'est-ce-pas la procédure. La procédure a été de rechercher un groupement auquel nous pourrions nous adosser. Nous avons eu trois réponses dont deux qui sont allées à termes. Le jury s'est réuni de mémoire le 17 mai et il recommandera demain au conseil d'administration, parce que le conseil d'administration est souverain quand même, il recommandera un groupement qui lui paraît offrir toutes les garanties et notamment les garanties auxquelles vous faites allusion, à la fois en terme d'éthique, en terme de finances, en terme de capacité à gérer si vous voulez. Alors vous comprendrez que par délicatesse pour le conseil d'administration qui aura décidé, rien n'est décidé, je réserve évidemment à ce conseil d'administration la primeur de ce qu'a réfléchi le jury. Monsieur MAESTRI le sait, il pourra éventuellement vous le dire dans le creux de l'oreille, je ne sais pas, il verra, mais bon, très clairement il y a deux groupements qui se sont présentés, Château Bompard et les Hôpitaux Privés de METZ. Voilà. Et c'est l'un des deux, et très franchement, je crois que c'est un secret de polichinelle. Mais pour l'instant je me tais.

M. HORY : Je vous propose de passer ce point aux voix. Je remercie le docteur WAX.

VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux opérations immobilières réalisées par les communes de plus de 2000 habitants,

VU la convention établie le 13 novembre 1990 entre la commune de MARLY et l'Association de Gestion du « Val de Seille »,

VU l'arrêté conjoint du Préfet de la Moselle et du Président du Conseil Général de la Moselle en date du 4 avril 1990,

VU l'arrêté du 9 juillet 1992 du Président du Conseil Général de la Moselle,

VU l'article L 2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT la proposition d'acquisition du bâtiment de la maison de retraite du Val de Seille par l'association de gestion de l'EHPAD Val de Seille, confirmée par le Conseil d'Administration du 15 février 2016,

CONSIDERANT l'avis du Directeur Régional des Finances Publiques de Moselle en date du 23 juin 2016,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Bâtiments Travaux en date du 28 juin 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 22 voix pour et 6 abstentions (Mmes LEHAIR, EVRARD, MM. NOWICKI, SURGA, FLONER, M. LIOUVILLE) :

DECIDE de ne pas renouveler la convention du 19 novembre 1990 qui lie la commune de MARLY avec l'Association de gestion du Val de Seille,

DECIDE d'abandonner toute activité de service public liée à la gestion de la maison de retraite du Val de Seille,

DECIDE de désaffecter l'ensemble des immeubles utilisés pour la gestion de la maison de retrait du Val de Seille de toute activité de service public,

DECIDE en tout état de cause de déclasser les immeubles utilisés pour la gestion de la maison de retraite du Val de Seille et de les déclarer dépendances du domaine privé de la commune.

AUTORISE le Maire à engager la vente de l'immeuble à l'Association de gestion du Val de Seille par devant notaire (à désigner) et faire établir le contrat de vente qui sera soumis au conseil municipal avant sa signature.

3 - AFFAIRES FINANCIERES

3.1 - Budget 2016 – Décision modificative n° 1

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Dans le cadre du budget de l'exercice 2016, le Maire soumet à l'assemblée municipale le projet de décision modificative qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

1) Lors de l'établissement du marché de mise en conformité de l'éclairage public, une étude a été réalisée d'un montant de 4 200,00 euros non prévue au budget. Les crédits budgétaires doivent donc être abondés de 3 856,00 euros. Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à modifier les crédits de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

Opération 209 « Mise en conformité éclairage public »	3 856,00 €
020 « Dépenses imprévues d'investissement »	- 3 856,00 €

2) Des travaux de drainage doivent être réalisés au cimetière sous les vignes pour un montant de 1 446,00 euros. Les crédits budgétaires n'étant pas prévus au budget, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à effectuer les modifications suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

Article 61521 « Entretien des terrains »	1 446,00 €
022 « Dépenses imprévues de fonctionnement»	- 1 446,00 €

3) Pour réaliser les travaux d'entretien du terrain de foot synthétique du Stade Delaître. il est nécessaire d'abonder les crédits budgétaires de 4000,00 euros. C'est pourquoi, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à modifier les crédits comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

Article 61521 « Entretien des terrains »	4 000,00 €
022 « Dépenses imprévues de fonctionnement»	- 4 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **MODIFIE** le budget primitif de la Ville suivant les modalités ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES						
Article	Fonction	Chapitre Opération	Libellé	BP 2016	DM 1	Total
020	01	020	Dépenses imprévues		-3 856,00	
2315	814	209	Mise en conformité éclairage public		3 856,00	
			TOTAL BUDGET	2 368 226,42	0,00	2 368 226,42

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES						
Article	Fonction	Chapitre Opération	Libellé	BP 2016	DM 1	Total
61521	026	011	Terrains		1 446,00	
61521	412	011	Terrains		4 000,00	
022	01	022	Dépenses imprévues		-5 446,00	
			TOTAL BUDGET	8 224 078,81	0,00	8 224 078,81

3.2 - Subvention aux associations intervenant les vendredis récréatifs

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme du rythme de l'enfant, diverses associations ont proposées des activités les vendredis après-midi aux enfants.

Afin de soutenir l'action de ces associations, le Maire propose au conseil municipal d'accorder les subventions suivantes :

- Badminton : 150 €
- Handball : 250 €
- Golf : 400 €
- MAD soleil : 200 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ATTRIBUE** les subventions suivantes, les crédits nécessaires étant prévus au budget primitif 2016

- Badminton : 150 €
- Handball : 250 €
- Golf : 400 €
- MAD soleil : 200 €

3.3 - Taxe sur la consommation finale d'électricité

Fixation du coefficient multiplicateur unique

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Le Maire rappelle à l'assemblée municipale que la loi du 7 décembre 2010, portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment une taxe locale sur la consommation finale d'électricité.

L'arrêté du 8 mai 2014 actualise les limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité.

DEBATS :

M. LIOUVILLE : Si j'ai bien compris, c'est le rétablissement d'une taxe qui avait été supprimée. On a une augmentation déguisée d'impôt, quelque part. On a une idée de combien ça va rapporter ?

M. HORY : On aimerait bien. Non, on n'a pas d'évaluation précise.

M. SURGA : C'est malheureusement la même question, quel est l'impact que ça représente ? Ce serait intéressant, j'ai l'impression qu'on décide sans avoir les conséquences. Ce serait intéressant que l'on puisse avoir au moins une estimation.

M. HORY : Nous n'avons pas d'estimation, nous l'avons demandée à l'UEM. L'UEM nous a expliqués que c'était difficile de donner une estimation. Il y a eu des nouveautés, la loi de 2010 et l'arrêté du 8 mai 2014 qui est une opportunité pour nous de revoir notre politique et notre stratégie financière. Vous le savez, les dotations ont baissé, il est important pour la municipalité de trouver d'autres ressources. Nous vendons les locaux vides, à savoir les vestiaires de l'ancien stade de foot et en face de l'église le garage où nous stockions du matériel des services techniques. La vente de ces bâtiments est une opportunité. Cette nouvelle ressource sera pérennisée et régulière au contraire des ventes de locaux municipaux. Elle pourra être estimée après 2017. D'autres communes ayant pris cette même décision, ont apporté la même réponse. Cette recette nous permettra d'investir au profit des Marliens.

M. FLONER : Je voudrais seulement savoir si c'est une obligation pour vous de la mettre en place cette taxe-là ou pas ?

M. HORY : Non, il n'y a aucune obligation.

M. FLONER : Donc finalement c'est un nouvel impôt déguisé.

M. HORY : Vous reprenez les propos de M. LIOUVILLE, je dis que c'est une nouvelle ressource.

M. FLONER : On peut jouer sur les mots effectivement.

VU les articles L.2333-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

VU l'arrêté du 8 août 2014, actualisant les limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 22 voix pour et 6 contre (Mmes LEHAIR, EVRARD, MM. NOWICKI, SURGA, FLONER, M. LIOUVILLE), **DECIDE**

D'APPLIQUER le coefficient aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de Marly

De FIXER le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation d'électricité à 8.50 à compter de l'exercice 2017.

4 - AFFAIRES DE PERSONNEL **Modification du tableau des effectifs**

Le Maire propose à l'assemblée municipale de procéder à une modification du tableau des effectifs comme ci-dessous :

FILIERES	POSTE(S) A CREER		POSTE(S) A SUPPRIMER		DATE D'EFFET POSSIBLE
	Nb	GRADES	Nb	GRADES	
ANIMATION	1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe Temps non complet (30/35 ^{ème})			29/08/2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

de **MODIFIER** comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel municipal de la ville,

de **PREVOIR** les crédits en conséquence au budget.

5 - AFFAIRES JEUNESSE ET SPORTS **5.1 - Contrat d'objectifs avec l'Association Marly Handball** **Rapporteur : M. IGEL**

L'association Marly Handball sollicite le renouvellement du contrat d'objectifs assujetti au versement d'une subvention annuelle de 3 000 €.

La Commission Jeunesse et Sports a émis un avis favorable en date du 24 février 2016, pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Marly Handball, dans le cadre du contrat d'objectifs 2016 / 2019.

DEBATS :

M. SURGA : Oui, je vois que dans notre dossier il y a deux contrats d'objectifs, celui-là et puis un autre. Il serait intéressant de connaître un récapitulatif de ce que l'on fait en matière de contrat d'objectif. Quelles sont les associations qui ont des contrats d'objectifs ?

M. IGEL : Il y a deux associations.

M. SURGA : Alors je complète ma question. Est-ce qu'il pourrait y en avoir d'autres ? Et sous quelles conditions ?

M. HORY : Tout est possible. Il faut commencer par demander. Il est évident que ces contrats d'objectifs existent depuis plusieurs années, bien avant 2008, nous les avons continués. Si les associations ne respectaient pas ces objectifs, elles ne pourraient pas avoir ces financements. Nous sommes ouverts à la discussion avec l'ensemble des associations dans ce domaine.

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 24 février 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

d'**ACCORDER** la subvention ci-dessus pour l'exercice 2016, les crédits nécessaires étant prévus au budget,

d'**AUTORISER** le Maire à signer le contrat d'objectifs en conséquence.

5.2 - Contrat d'objectifs avec l'Association du Sporting Club de Marly **Rapporteur : M. IGEL**

L'association du Sporting Club sollicite le renouvellement du contrat d'objectifs assujetti au versement d'une subvention annuelle de 4 800 €.

La Commission Jeunesse et Sports a émis un avis favorable le 24 février 2016, pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association du Sporting Club de Marly, dans le cadre du contrat d'objectifs 2016 /2019

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 24 février 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

d'**ACCORDER** la subvention ci-dessus pour l'exercice 2016, les crédits nécessaires étant prévus au budget,

d'**AUTORISER** le Maire à signer le contrat d'objectifs en conséquence.

5.3 - Subvention exceptionnelle UNSS Athlétisme Collège la Louvière **Rapporteur : M. IGEL**

Le collège La Louvière sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour les qualifications des minimes filles de l'UNSS athlétisme au championnat de France INDOOR à Rennes en janvier et pour le championnat estival à Pau du 7 au 10 juin 2016.

La Commission Jeunesse et Sports a émis un avis favorable le 27 juin 2016, pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 150 € au collège La Louvière.

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 28 juin 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCORDE** la subvention ci-dessus pour l'exercice 2016, les crédits nécessaires étant prévus au budget.

M. HORY : Une information importante qui n'a rien à voir avec le sport, le collège La Louvière va, pour la première fois depuis au moins 20 ans pour ne pas dire plus, ouvrir une quatrième classe de sixième. Jusqu'à présent, le collège était plutôt en déclin démographique comme notre ville. La politique que nous avons initiée en matière d'urbanisme pour faire venir des jeunes couples avec enfants, est en train de porter ses fruits. L'adjointe déléguée aux affaires scolaires est rassurée, elle n'a plus peur pour les écoles de MARLY, il y a suffisamment d'enfants scolarisés et il n'y a plus de soucis de maintien de classes. Je reviens sur le point et j'ajoute qu'en plus de 150 euros, le collège La Louvière aura le bénéfice du minibus de la commune pour les déplacements. C'est une aide indirecte importante.

6 - AFFAIRES SCOLAIRES

Subvention RASED

Rapporteur : Mme SAINT MARD

La commission scolaire a, lors de sa réunion du 26 mai 2016, émis un avis favorable pour l'attribution de la subvention suivante :

- RASED pour l'année 2015/2016 : 642 euros

VU l'avis de la commission scolaire du 26 mai 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCORDE** la subvention ci-dessus pour l'exercice 2016, les crédits nécessaires seront prévus au budget 2016.

7 - AFFAIRES INTERCOMMUNALES

UEM URM – Bilan annuel 2015 du contrat de concession pour le service public de l'électricité

Rapporteur : M. LISSMANN

Le Maire rappelle à l'assemblée municipale que conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan annuel du contrat de concession pour le service public de l'électricité doit être présenté au conseil municipal.

Ce dossier peut être consulté en mairie aux jours et heures d'ouverture au public ou sur le site internet de la mairie www.marly57.fr -

<http://www.marly57.fr/images/marly/pdf2016/BILAN2015MARLY.pdf>

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la communication qui lui est faite du bilan annuel 2015.

M. LIOUVILLE : Ce n'est pas forcément une question, sans se prendre la tête, j'ai cru noter en regardant le rapport en diagonal, qu'il y avait quand même 5400 abonnés électriques à MARLY sur les 165.000, ça veut dire 3% des abonnés, donc je veux dire 5400, on a voté la taxe tout à l'heure. Je ne sais pas s'il y a un lien de cause à effet, de multiplication, j'en sais rien, mais je tenais à le dire. Voilà, c'est tout. C'était juste un point d'information.

M. LISSMANN : Ce que ne dis pas le rapport, c'est qu'à MARLY, 90% des habitants sont chauffés au gaz. Pas d'énormes consommations électriques donc pas de ressources énormes.

8 - AFFAIRES D'URBANISME

8.1 - Règlement local de publicité – Procédure de révision

Rapporteur : M. LISSMANN

Le Règlement Local de Publicité (RLP) est un document d'urbanisme qui a pour objectif d'adapter les règles nationales en matière de publicité, d'enseignes et pré-enseignes aux prescriptions locales.

Le règlement local de publicité a été adopté par la ville de Marly le 15 octobre 1990 et sa révision est aujourd'hui nécessaire :

- D'une part, pour des raisons réglementaires puisque la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 modifié, apportant de nouvelles restrictions (règles de densité, diminution des surfaces unitaires, restrictions pour la publicité lumineuse) mais aussi de nouvelles possibilités comme les bâches publicitaires ou le micro affichage.
Il convient donc de supprimer et/ou adapter le règlement local de 1990 et de le mettre en conformité avec le nouveau cadre juridique par une révision du règlement local avant l'échéance du 13 juillet 2020, date à laquelle notre règlement du 15 octobre 1990 deviendra automatiquement caduc avec l'adoption d'un RLPi.
- D'autre part au niveau de nos objectifs afin de prendre en compte le développement de la commune et de ses zones d'activités ainsi que l'intégration du secteur du Plateau de Frescaty (ancienne BA 128).

Les règlements locaux de publicité dont la procédure d'élaboration, de révision et de modification est alignée sur celle applicable aux plans locaux d'urbanisme (art. L.581-14 et L.581-14-1 du Code de l'environnement), doivent faire l'objet de mesures de concertation conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme.

La concertation envisagée pour la révision du Règlement Local de Publicité de Marly comporte les modalités suivantes :

- Information des habitants et des professionnels par la publication d'avis sur le site Internet de la commune et dans le journal municipal « l'Echo de Marly ».
- L'ouverture d'un registre en vue de recueillir les observations du public pendant toute la durée de l'élaboration du projet.
- Mise à disposition du dossier de révision comprenant les pièces communicables qui pourront évoluer au fur et à mesure de l'avancement des études.
- Mise en ligne du dossier de révision sur le site de la Ville.
- Tenue d'une réunion publique, avant le débat en conseil municipal, sur les orientations du projet de règlement de publicité.
- Organisation de deux réunions techniques pour débattre :
 - d'une part du diagnostic de la situation,
 - d'autre part des orientations de la révision.

Ces réunions seront annoncées avant leur tenue sur le site Internet de la Ville et les panneaux électroniques d'information pour permettre à tout organisme compétent en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et pré-enseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacement d'y participer.

Par ailleurs, l'assemblée municipale sera invitée à débattre et à prendre position :

- après la concertation avec l'ensemble des personnes concernées et les personnes publiques associées dans le cadre d'un débat sur les grandes orientations du projet de la révision du règlement de publicité sans pour autant faire l'objet d'un vote et d'une délibération.
- au plus tôt 2 mois après ce débat d'orientation, le conseil municipal examinera le projet de règlement local qui aura été validé et prendra une délibération arrêtant le projet de règlement local de publicité, s'il n'appelle pas de nouvelles modifications.
- après les consultations administratives obligatoires et une enquête publique, le conseil municipal sera appelé à approuver la révision du règlement local de publicité, qui sera immédiatement opposable aux dispositifs nouvellement installés, mais qui ne sera applicable aux dispositifs préexistants et réglementairement installés qu'au terme d'un délai de 2 ans pour les publicités et pré-enseignes et de 6 ans pour les enseignes.

VU le code de l'environnement notamment ses articles L.581-14 et suivants et R.581-72 à R.581-80,

VU le code de l'urbanisme,

VU le règlement local de publicité adopté par la ville de Marly le 15 octobre 1990,

CONSIDERANT l'obligation, résultant des dispositions de l'article L.103-2 et L.103-3 du code de l'urbanisme en application des dispositions de l'article L. 581-14-1 du code de l'environnement, faite au conseil municipal de délibérer sur les objectifs poursuivis par la révision du règlement local de publicité mais aussi sur les modalités de la concertation,

DEBATS :

M. LIOUVILLE : La procédure est très intéressante et la délibération également puisqu'il y a tout un processus de concertation qui fait. Moi, je souhaiterais peut-être que vous précisiez comment notre assemblée sera invitée à débattre. C'est-à-dire, est-ce qu'on aura une commission spécifique une fois qu'on aura les résultats de l'enquête, etc... Je pense que ça serait plutôt, je pense, intéressant, plutôt que d'avoir un simple point en conseil municipal où on n'a pas beaucoup de temps de débattre, parce que là, il y aura une large concertation j'imagine. En tout cas, d'après ce qui est dit, ça en prend la tenue. Donc ça me paraît important qu'on puisse tranquillement en débattre après que les Marliens s'en seront occupés.

M. LISSMANN : Nous étions dans la première étape qui est administrative. Ensuite, la commission urbanisme va se pencher fortement dessus pour débroussailler les zones de publicité dans des opérations très techniques.

M. LIOUVILLE : Ma question n'était pas... elle était... bien sûr il y a des problèmes techniques, bien évidemment. Mais je pense qu'elle était aussi « politique » par rapport à la place, le volume, etc... que ça va prendre. C'est pour ça que je souhaitais qu'en dehors de la commission d'urbanisme, il peut définir telle ou telle zone, tel panneau lumineux à tel endroit, etc... je pense qu'une réflexion plus politique avec un grand « P » serait la bienvenue.

M. HORY : Je prends votre proposition et j'invite le premier adjoint à mettre en place une commission spécifique pour le règlement de publicité qui sera ouverte à tous les élus qui souhaiteront y participer. Je laisserai les services inviter les élus quel que soit leur groupe, quelle que soit leur commission à s'inscrire à cette commission spécifique pour le règlement de publicité. Ce qui n'empêche pas que des points techniques soient vus avec les commissions ad'hoc.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

D'APPROUVER l'objectif de procéder à une révision du règlement local de publicité afin :

- d'une part, de le mettre en cohérence avec les nouvelles dispositions issues de la loi n° 2012-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et du décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 modifié, apportant de nouvelles restrictions (règles de densité, diminution des surfaces unitaires, restrictions pour la publicité lumineuse) mais aussi de nouvelles possibilités comme les bâches publicitaires ou le micro affichage,
- d'autre part, afin de permettre la prise en compte du développement de la commune et de ses zones d'activités ainsi que l'intégration du secteur du Plateau de Frescaty (ancienne BA 128).

De PRESCRIRE la révision du règlement local de publicité concernant l'ensemble du territoire de la ville de Marly.

De DEFINIR comme suit les modalités de la concertation qui sera mise en place pendant toute la durée de la révision du règlement de publicité :

- Information des habitants et des professionnels par la publication d'avis sur le site Internet de la commune et dans le journal municipal « l'Echo de Marly ».

- L'ouverture d'un registre en vue de recueillir les observations du public pendant toute la durée de l'élaboration du projet.
- Mise à disposition du dossier de révision comprenant les pièces communicables qui pourront évoluer au fur et à mesure de l'avancement des études.
- Mise en ligne du dossier de révision sur le site de la Ville.
- Tenue d'une réunion publique, avant le débat en conseil municipal, sur les orientations du projet de règlement de publicité.
- Organisation de deux réunions techniques pour débattre :
 - d'une part du diagnostic de la situation,
 - d'autre part des orientations de la révision.

De CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération en procédant :

- A sa transmission aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,
- Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, à la mise en œuvre des mesures de publicité suivantes :
 - Affichage en mairie durant un mois,
 - Mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - Publication au recueil des actes administratifs de la commune.

8.2 - Approbation de la modification n°6 du PAZ et du RAZ de la ZAC Belle Fontaine **Rapporteur : M. LISSMANN**

Le Maire rappelle à l'assemblée municipale que l'annulation du PLU de la commune a remis en vigueur le POS approuvé le 19 décembre 1986 auquel sont adjoints le Plan d'Aménagement de la Zone (PAZ) et le Règlement d'Aménagement de la Zone (RAZ) de la ZAC de la Belle Fontaine.

Cette situation a eu pour effet d'annuler les dispositions prévues par le PLU concernant les conditions de l'occupation du sol des installations classées, mais également celles harmonisant l'emprise au sol sur les trois secteurs de la ZAC.

A ce titre, il a été engagé la procédure de la modification n° 6 du PAZ et du RAZ de la ZAC Belle Fontaine.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.174-3 à L.174-6 et L.153-36 à L.153-36 à L.153.44,

VU le POS de la commune de Marly approuvé le 19 décembre 1986, modifié et révisé,

VU l'arrêté municipal en date du 24 décembre 2015, engageant une procédure de modification n°6 du PAZ et du RAZ de la ZAC Belle Fontaine valant modification du POS de Marly, conformément aux dispositions des articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme,

VU l'arrêté municipal en date du 12 février 2016, prescrivant l'enquête publique conjointe portant sur la modification du POS et sur la modification du PAZ et du RAZ de la ZAC Belle Fontaine,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 20 mai 2016,

VU les retours de la notification du projet de modification aux personnes publiques visées à l'article L153-40 du code de l'urbanisme,

VU le dossier de modification du POS arrêté en vue de son adoption par le conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

D'APPROUVER le dossier de la modification du POS relative à la modification n°6 du PAZ et du RAZ de la ZAC de la Belle Fontaine,

DE PROCEDER conformément aux dispositions de l'article R153-21 du code de l'urbanisme aux mesures de publicité de la présente délibération, à savoir :

- Affichage en mairie pendant un mois,
- Publication d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,
- Publication au recueil des actes administratifs de la commune.

8.3 - Approbation de la modification n°17 du POS de MARLY **Rapporteur : M. LISSMANN**

Le Maire rappelle à l'assemblée municipale que suite à l'annulation du PLU de la commune, il a engagé la procédure de la modification n° 17 du POS de Marly afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation du secteur UY1, initialement destiné aux équipements et constructions directement liés à l'activité scolaire du secteur.

Cette modification du POS a pour objectif de permettre la réalisation d'une structure d'accueil et d'hébergement en direction des personnes handicapées vieillissantes, projet porté par l'AFAEDAM.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.174-3 à L.174-6 et L.153-36 à L.153-44,

VU le POS de la commune de Marly approuvé le 19 décembre 1986, modifié et révisé,

VU l'arrêté municipal en date du 24 décembre 2015, engageant une procédure de modification du POS conformément aux dispositions des articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme concernant le projet AFAEDAM,

VU l'arrêté municipal en date du 12 février 2016, prescrivant l'enquête publique conjointe portant sur la modification du POS et sur la modification du PAZ et du RAZ de la ZAC de la Belle Fontaine,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 20 mai 2016,

VU les retours de la notification du projet de modification du POS aux personnes publiques visées à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme,

VU le dossier de modification du POS mis au point en vue de son adoption par le conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

D'APPROUVER le dossier de la modification du POS concernant le projet AFAEDAM,

DE PROCEDER conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme aux mesures de publicité de la présente délibération, à savoir :

- Affichage en mairie pendant un mois,
- Publication d'une mention de cet affichage dans un journal,
- Publication au recueil des actes administratifs de la commune.

9 - AFFAIRES FONCIERES

Engagement d'une procédure de suppression et d'aliénation d'un chemin rural

Réalisation de l'enquête publique

Rapporteur : M. MAESTRI

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que le chemin rural situé à l'arrière des habitations des rues Pierre de Coubertin et St Vincent de Paul n'est plus affecté à l'usage du public, dans la mesure où constituant un cul-de-sac et ne disposant pas d'une structure de sol carrossable, il ne permet pas la réalisation d'une voie d'accès ou de circulation douce.

Il apparait donc opportun de procéder à sa suppression et à son aliénation qui nécessite une procédure d'enquête publique préalable, réalisée conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux dispositions du code rural.

VU le code rural et en particulier les articles L.161-10 et suivants et R.161-25 et suivants,

VU le code de l'expropriation et notamment les articles L.110-2, R.111-4, R.111-6, R.111-8, R.111-9, R.112-1 et suivants,

VU l'avis favorable de la Commission des affaires foncières du 3 mars 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

De CONSTATER que le chemin rural situé à l'arrière du lotissement rues Pierre de Coubertin et St Vincent de Paul n'est plus affecté à l'usage du public,

D'ENGAGER une procédure de suppression et d'aliénation du chemin rural cadastré section 46 n°1255 qui constitue un cul-de-sac ne permettant pas la réalisation d'une voie d'accès ou de circulation, ni la réalisation d'une voie de liaison piétons/cycles,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à engager la procédure d'enquête publique en conséquence,

De DONNER mandat au Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

10 - COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, donnant délégation au Maire pour certains domaines de sa compétence,

CONSIDERANT que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

DECLARE avoir reçu communication des décisions suivantes, prises par le Maire :

Décision 14/2016	Tarifs du conservatoire municipale pour l'année scolaire 2016-2017
Décision 15/2016	Marché 2013-43 – Télésurveillance des bâtiments communaux – avenant n°3
Décision 16/2016	Tarifs cantine et périscolaire pour l'année 2016-2017
Décision 17/2016	Marché 2013-15 – Vérification des matériels de protection contre l'incendie des divers bâtiments communaux – avenant n°5
Décision 18/2016	Marché 2014-13 – Conception graphique et exécution du journal municipal – avenant n°1
Décision 19/2016	Marché 2014-14 – Impression, façonnage et livraison du journal municipal – avenant n°1
Décision 20/2016	Contrat de location du véhicule Peugeot iOn Active – avenant n°1

DEBATS :

M. LIOUVILLE : Juste une précision concernant à la fin des tarifs du conservatoire, c'est marqué « les personnels de la commune et leurs familles bénéficient des tarifs appliqués aux Marliens ». Très bien. « L'accès à un instrument est possible au même tarif que les Marliens pour les élèves dont les grands-parents demeurent sur la commune, limité à 30 élèves maximum ». Je suppose que c'est 30... comment ça se fait, c'est les premiers inscrits et les autres, il n'y en a plus, ou comment...la sélection.

M. HORY : Ce sont les premiers inscrits.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

Le Maire

Thierry HORY